



ARRÊTÉ

Vente au déballage – Vide Maison

18 avenue de l'Aveyron

Du 22 novembre 2025 au 23 novembre 2025 et du 29 novembre 2025 au 30 novembre 2025

N° AG 2025- 1587

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L310-2, L310-8 et L310-9,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4 et l'article L121-4 du Code du sport,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage devant être adressée au maire de la commune d'implantation de la braderie,

Vu la demande formulée le 14 novembre 2025, et adressée à la Ville par Madame BOYER Patricia,

Considérant que cette autorisation ne peut être donnée que sous réserve du respect des règles en matière de tranquillité, salubrité et sécurité publiques et que l'ordre public soit en tout état de cause préservé,

Arrête

Article 1 - La vente au déballage dite vide maison organisée par Madame BOYER Patricia est autorisée du 22 novembre 2025 au 23 novembre 2025 et du 29 novembre 2025 au 30 novembre 2025, de 9h00 à 13h00 et de 14h30 à 18h00, 18 avenue de l'Aveyron.

Article 2 - Madame BOYER Patricia mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public.
Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

Article 3 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 19 novembre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 19 novembre 2025
Publié le 19 novembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HÉRMENT
Acte dématérialisé